

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 V. 392** Vœu de l'exécutif sur l'animal en ville

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la richesse de la biodiversité sur le territoire parisien et la présence de près de 2800 espèces animales parmi lesquelles 31 mammifères, 32 espèces de poissons, 154 espèces d'oiseaux ... ;

Considérant la présence estimée de nombreux animaux domestiques sur le territoire parisien et notamment de 100 000 chiens et 250 000 chats ;

Considérant l'adoption du Plan biodiversité 2018-2024 par la Ville de Paris, et la création d'une mission animale au sein de la DEVE en 2018 pour travailler à l'amélioration du bien-être de tous les animaux présents sur le territoire parisien ;

Considérant la concertation menée par l'exécutif parisien avec le secteur associatif pour l'écriture des 71 actions de la mission Animal en Ville, réparties en 4 axes de travail ;

Considérant l'enrichissement dynamique de cette feuille de route grâce à la poursuite des échanges avec le secteur associatif, via la mise en place inédite de 4 groupes de travail, réunis à raison d'une fois par trimestre, dont un groupe dédié à la situation particulière des espèces animales dites « liminaires » ;

Considérant l'engagement pionnier de la Ville de Paris en faveur de l'interdiction des cirques avec animaux sauvages sur son territoire ;

Considérant la création de la police municipale parisienne et la possibilité d'intervenir en cas de suspicion de maltraitance animale sur la voie publique ;

Considérant qu'en cas de suspicion de maltraitance domestique à domicile, la police nationale peut intervenir, dans le cadre d'un protocole détaillé dans le Guide de l'animal en ville, qui ne comprend pas de numéro vert d'urgence, soit vers des associations listées sur la page animaux de paris.fr ;

Considérant la mise en place en juillet 2021 d'une charte Bien-être animal engageant tous les partenaires de la Ville à respecter le bien-être des animaux impliqués dans diverses activités sur le territoire, et le travail additionnel mené spécifiquement pour l'encadrement de l'activité de balade à poneys ;

Considérant le travail mené en collaboration avec les associations partenaires, notamment Enfant Animal Nature et L214 éducation, pour l'éducation à l'empathie et aux besoins fondamentaux des animaux ;

Considérant le lancement de plusieurs concertations avec les acteurs économiques de la filière des animaux domestiques (animaleries, organisateurs de salons...) pour interdire la vente d'animaux non sevrés, limiter la présence des animaux dans Les salons et, plus généralement, lutter contre les achats compulsifs et contre l'abandon des animaux ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de poursuivre ses engagements en matière de lutte contre le trafic d'animaux, en préparant par exemple la fermeture du marché aux oiseaux de l'île de la Cité ;

Considérant l'engagement de la Ville à ouvrir 25 espaces canins équitablement répartis sur le territoire tel qu'inscrit dans la mission Animal en Villes, et son souhait d'y œuvrer tout en limitant les mésusages et les nuisances et en respectant les lieux de mémoire, à travers la création d'espaces dédiés et fermés ;

Considérant la présence sur le territoire parisien de 23 de ces espaces canins, dont 6 ouverts depuis le début de la mandature, et le nombre de projets à l'étude qui devrait permettre de dépasser les objectifs fixés ;

Considérant la carte 'J'ai un animal' créée afin que les animaux dont les maîtres sont hospitalisés d'urgence puissent être pris en charge, et la mise à disposition d'un stock de ces cartes auprès des mairies d'arrondissement qui le souhaitent ;

Considérant l'action inédite initiée par la Ville de Paris, en concertation avec la Préfecture de Police et les acteurs associatifs, pour une meilleure prise en charge des chats errants et libres sur le territoire, notamment à travers le lancement d'un appel à projet dédié aux associations mobilisées pour l'identification et la stérilisation ;

Considérant l'action de la Ville de Paris en faveur de l'encadrement de l'activité de nourrissage des chats sur le territoire à travers la refonte prochaine d'une convention d'encadrement, co-construite avec les associations concernées ;

Considérant le protocole mis en place par la Ville de Paris en lien avec la RATP et la SNCF pour intervenir en urgence en cas de signalement d'avifaune blessée dans des filets sur l'espace public, avec de multiples interventions en 2021 ;

Considérant l'étude en cours du Museum d'histoire naturelle sur les animaux liminaires présents en ville et notamment sur le comportement des rats à Paris ;

Considérant la préservation et le développement des corridors et réservoirs de biodiversité sur le territoire parisien, cartographiés et mis en ligne via les "chemins de la nature de Paris", ainsi que la multiplication des labellisations d'espaces dédiés à la valorisation de la biodiversité, notamment via les refuges LPO ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris d'offrir aux Parisien.ne.s qui le souhaitent la possibilité de s'engager dans la prise en charge et la protection de la faune sauvage via le dispositif des volontaires de Paris, sur le modèle de l'action menée au Bois de Vincennes en octobre 2021 ;

Concernant les formations de prise en charge de la faune sauvage blessée délivrées par la Ville à ses agents ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris au centre de soin de la faune sauvage Faune Alfort à travers un conventionnement prochainement renouvelé ;

Considérant la campagne contre le nourrissage intempestif de la faune sauvage lancée par la mission Animai en Ville, dont le bilan sera établi en 2022 et dont l'action est renforcée par deux services civiques récemment recrutés afin de faire de la sensibilisation sur le terrain ;

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de l'interdiction des pratiques de pêche au vif et avec ardillon ;

Considérant le développement, par la Ville de Paris et en lien avec les associations spécialisées, d'activités ciblées à destination d'espèces menacées, dont le lancement récent du dispositif « Quartiers Moineaux » sur trois sites expérimentaux parisiens ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour rejeter la classification de certaines espèces comme nuisibles ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

De poursuivre sa politique en faveur de l'animal en ville et l'intensifie, notamment en :

- étudiant les besoins en matière de médecine vétérinaire solidaire et d'offre de dispensaires sur le territoire parisien ;
- mettant en place des actions de sensibilisation sur la question des hypertypes à destination du grand public et des professionnels afin de prévenir les problèmes de santé associés pour ces animaux ;
- sensibilisant les agents de la police municipale au repérage des comportements maltraitants sur l'espace public, dans le cadre de sessions thématiques traitant plus largement de la protection de l'animal en ville, et notamment de la prise en charge de la faune sauvage ;
- poursuivant le travail sur la présence des animaux liminaires (recensements, études sur la réduction des nuisances sans recours aux méthodes létales..) ;
- consacrant un numéro spécial du magazine de la Ville de Paris aux animaux en ville avec un focus pédagogique sur les animaux liminaires et la faune sauvage ;
- demandant au gouvernement la mise en place d'un numéro d'urgence de signalement de suspicion de maltraitance animale domestique afin de fluidifier le protocole existant.